



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS
(Code de l'Urbanisme – Livre I – Titre I – Chapitre III)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS SUR LES COMMUNES DE BAGES, CORNEILLA-DEL-VERCOL, ELNE, MONTESCOT, ORTAFFA, SAINT-CYPRIEN ET THÉZA, (P.A.E.N PLAINE D'ILLIBÉRIS)

Objet de l'enquête : Par arrêté N° 11394/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé «P.A.E.N Plaine d'Illibéris».

Date d'enquête publique : du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 3 décembre 2025 à 17H00

Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Nom et qualités du commissaire enquêteur : Madame Martine JUSTO, ingénieur informatique retraitée, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E25000101/34 du 30 juillet 2025.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie : Les pièces du dossier sur support papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 3 décembre 2025 à 17H00 dans les mairies de :

- **BAGES:** 22 avenue Jean Jaurès 66700 Bages, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h00 à 12h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- **CORNEILLA-DEL-VERCOL :** 1 rue du Tonkin 66200 Corneilla-del-Vercol, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00,
- **ELNE (siège de l'enquête) :** 14 boulevard Voltaire 66200 Elne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- **MONTESCOT:** 2 rue du Canigou 66200 Montescot, le lundi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, les mardi et mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 10h00 à 12h30,
- **ORTAFFA:** 19 rue du Château 66560 Ortaffa, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00,
- **SAINT-CYPRIEN:** Place Desnoyer 66750 Saint-Cyprien, du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00, le vendredi de 13h00 à 16h00
- **THEZA:** Place de la promenade 66200 Théza, du lundi au mercredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame Martine JUSTO Commissaire Enquêteur (P.A.E.N Plaine d'Illibéris) Mairie d'Elne 14 Boulevard Voltaire 66200 ELNE

Sur le site internet: Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr/>

Sur le registre dématérialisé: Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 3 novembre 2025 (9h00) au 3 décembre 2025 (17h00) inclus, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/paen-plaine-illiberis/>

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse : paen-plaine-illiberis@democratie-active.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouvert dans les communes concernées par l'enquête seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/paen-plaine-illiberis/>

Permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures suivantes:

en mairie d'ELNE le lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur)

en mairie de BAGES le jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

en mairie de SAINT-CYPRIEN (salle Escaro) le mardi 18 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

en mairie d'ELNE le mercredi 3 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 (date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), sur le site dédié à l'enquête <https://www.democratie-active.fr/paen-plaine-illiberis/> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme, la création du périmètre pourra être décidée postérieurement à l'enquête publique par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département